



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 avril 2008
Français
Original : anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et en application de la note du président en date du 19 décembre 2007 (S/2007/749), le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité était saisi le 5 avril 2008 figure dans le document S/2008/10/Add.13, en date du 9 avril 2008.

On trouvera dans le présent additif la liste des questions sur lesquelles le Conseil de sécurité s'est prononcé au cours de la semaine qui s'est achevée le 26 avril 2008. Les dates indiquées pour chaque question sont celle de la première et de la plus récente des séances que le Conseil y a consacrées.

Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (10 septembre 2001; 21 avril 2008)

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5870^e séance privée, qui s'est tenue à huis clos le 21 avril 2008. À l'issue de la séance, conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, un communiqué a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal (S/PV.5870).

Résolutions du Conseil de Sécurité 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) (5 novembre 1999; 21 avril 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5871^e séance privée, qui s'est tenue à huis clos le 21 avril 2008. À l'issue de la séance, conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, un communiqué a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal (S/PV.5871).



Rapports du Secrétaire général sur le Soudan (11 juin 2004; 22 avril 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5872^e séance, le 22 avril 2008. En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, il a invité Rodolphe Adada, Représentant spécial de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies pour le Darfour, et John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonateur des secours d'urgence, à participer à l'examen de la question.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne (3 octobre 2000; 23 avril 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5873^e séance, le 23 avril 2008. En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, le Conseil a invité Angela Kane, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques, à participer à l'examen de la question.

La situation en Géorgie (8 octobre 1992; 23 avril 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5874^e séance privée, qui s'est tenue à huis clos le 23 avril 2008. À l'issue de la séance, conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, un communiqué a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal (S/PV.5874).

Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (10 septembre 2001; 21 avril 2008)

Mission des Nations Unies au Soudan

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5875^e séance privée, qui s'est tenue à huis clos le 24 avril 2008. À l'issue de la séance, conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, un communiqué a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal (S/PV.5875).

La situation au Burundi (25 octobre 1993; 24 avril 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5876^e séance, le 24 avril 2008. Conformément à l'article 37 de son règlement intérieur provisoire, il a invité le représentant du Burundi, qui en avait fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. Avec l'assentiment du Conseil, le Président a fait une déclaration (S/PRST/2008/10).

Non-prolifération des armes de destruction massive (22 avril 2004; 25 avril 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5877^e séance, le 25 avril 2008. Il a mis aux voix le projet de résolution S/2008/273, déposé par la Chine, la Croatie, la Fédération de Russie, l'Italie, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique, qui a été adopté à l'unanimité et est devenu la résolution 1810 (2008).